



ARRETE N° 05/2023
AUTORISANT LA REHABILITATION DU COLLECTEUR
UNITAIRE D'EAUX USEES PAR L'INTERIEUR
N° 71-77 rue Couperin
Du lundi 9 janvier au 7 février 2023

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 5 janvier 2023 de la société SADE CGTH 346 rue du Maréchal Juin- 77005 Melun qui sollicite une autorisation de la réalisation de travaux pour la réhabilitation du collecteur unitaire d'eaux usées par l'intérieur le 9 janvier 2023 pour une durée de 30 jours au n°71-77 rue Couperin,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société SADE CGTH autorisée à réaliser une réhabilitation du collecteur unitaire d'eaux usées par l'intérieur le 9 janvier 2023 pour une durée de 30 jours au n°71-77 rue Couperin.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores, pendant la durée des travaux, si nécessaire.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société SADE CGTH.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société SADE CGTH.

ARTICLE 7 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société SADE CGTH

Date d'affichage : 01/03/23
 Date de notification : 12/01/23
 Date de désaffichage : 09/05/23

Pour le Maire et par délégation
 La Directrice des services
 Fait à Chaumes-en-Brie le 10 janvier 2023

